

# **STATUT 2003**

# LA DG PASSE ENFIN À TABLE ET DÉVOILE SES PREMIÈRES PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION DES DROITS DES AGENT-ES DE STATUT PUBLIC.

## PLUS QUE JAMAIS, L'UNITE SYNDICALE DOIT ENFIN ETRE AU RENDEZ VOUS

Après une campagne acharnée menée par le SNU pour favoriser les promotions des agent-es statutaires tant en 2013 qu'en 2014, et grâce à la mobilisation d'un grand nombre de nos collègues le 09 Décembre 2014, il semble enfin que notre **DG** ait pris une orientation : engager des décisions propre à l'avenir des agent-es de droit public notamment en matière de droit syndical, de droits à la mobilité professionnelle.

Quoiqu'il en soit, le SNU est satisfait que le 31/03 dernier ait pu se tenir une réunion autour de l'avenir du statut des agent-es publics de Pôle Emploi, en présence des organisations représentatives suite aux élections professionnelles de 2012.

### Sur l'intégration des agent-es 2003 au statut de la FPE :

C'est la revendication principale du SNU que nous portons depuis déjà 5 ans.

Pouvoir intégrer la Fonction Publique d'Etat, nous y croyons et avons rencontré avec notre Fédération et à plusieurs reprises les ministres concernés par le sujet à savoir Marylise Lebranchu et François Rebsamen.

La DG répond qu'elle a besoin de l'unanimité des OS pour pouvoir aller négocier avec les tutelles cette opération d'intégration. Pour le SNU et la CGT, la réponse est oui...nous attendons désormais que FO, CFDT et CGC nous rejoignent sans attendre sur cette revendication afin de gagner de nouveaux droits pour les collègues sous statut public.

Bien sûr, nous continuons d'étudier cette opération et plus précisément les conditions qui seraient fixées pour réaliser ce changement, cela avec l'appui de juristes confirmés et de la FSU.

Indépendamment de ces travaux, il est urgent pour le SNU d'agir pour répondre aux besoins et revendications portés lors de la grève du 09/12/2015.

Pourtant, le SNU constate avec gravité la persistance de stratégies syndicales qui contribuent soit à retarder l'avancée des droits des collègues concernés, soit à faire annuler les réunions de négociations.

#### LES PREMIÈRES ORIENTATIONS PROPOSÉES PAR LA DG:

Tout ou partie des pistes étudiées par la DG (cf.tableaux suivants) peuvent nécessiter des modifications du décret 2003-1370 du 31/12/2003 qui ne seront réalisée qu'en une seule fois. Cela peut donc prendre un certain temps surtout pour la partie concernée par un passage auprès du Conseil d'Etat.

STATUT 2003 : la DG passe à table SNU PE FSU mai 2015 p. 1 / 3 http://www.snutefifsu.fr Twitter : @snupoleemploi



#### SUR LES RYTHMES ET LES VOLUMES DE PROMOTIONS DES AGENT-ES DE STATUT 2003 :

#### La DG:

En matière de promotion, la DG accède à notre revendication visant la suppression pure et simple des VIAP. Elle dit souhaiter traiter des opérations de carrière - avancements accélérés - au niveau national, ou alors envisage de distribuer les quotas région par région attribués non plus sur le nombre d'agent-es par niveau et par Etablissement, mais sur la base unique du nombre d'agent-es publics proposables dans chaque Etablissement. Ainsi, la ventilation de ces quotas serait décidée par chaque DR.

Notre DG propose aussi de réintroduire le dispositif appelé « la promotion au choix » (existante dans le statut de 90), ainsi que la suppression de l'obligation d'appartenance à la même filière. Cela ne concernerait que la promotion en niveau III et en niveau IVB.

#### Analyse du SNU:

Pour le SNU, faire évoluer les droits des agent-es publics ne peut se faire qu'avec un seul objectif : renforcer le droit existant et en créer de nouveaux. Les propositions ici faites par la DG, ne doivent pas mettre en péril les acquis des agent-es. Quant au retour à la promotion au choix.....pour le SNU c'est inacceptable, cela va à l'encontre du fondement même des gestions de carrières des agents de l'Etat à savoir l'EGALITE de traitement. Nous savons ce principe très éloigné des pratiques de nos Directions actuelles, mais le SNU restera inflexible y compris pour que ce principe de l'Egalité de Traitement soit étendu et réel dans la gestion des carrières des agent-es de droit privé.

A noter que les dispositions relatives à la promotion interne requièrent un décret en Conseil d'Etat (articles 5 à 12 du statut).

#### SUR LES MOBILITÉS GÉOGRAPHIQUES ET/OU PROFESSIONNELLES DES AGENT-ES SOUS STATUT 2003 :

#### La DG:

La DG dit réfléchir à modifier la grille de classification des agent-es publics.

Elle propose également de diffuser les postes dans BDE avec la mention niveau II ou III pour permettre aux Conseiller-es Référent-es – niveau 3 / filière conseil - de pouvoir faire valoir leurs droits à la mobilité géographique.

Pour autant, la DG dit que (pour permettre cette évolution) cela passe par une adaptation des fonctions dans les niveaux d'emploi

#### Analyse du SNU:

Que la DG daigne enfin se pencher sur les moyens de faire respecter les droits à la mobilité de l'ensemble des agent-es publics ne peut qu'être accueilli favorablement par le SNU.

Néanmoins, le SNU n'acceptera pas un quelconque aménagement visant (en premier lieu) à remettre en cause le fondement du statut à savoir la liberté de conserver son emploi, son poste et la rémunération qui y est rattachée ; tout cela dans sa structure d'affectation.

En d'autres termes, le SNU sera vigilant pour que les mesures sur la mobilité géographique ne soient pas un moyen de supprimer les droits et principes existants sur la résidence administrative.

De même, nous veillerons au fait qu'une diffusion de poste en niveau II/III n'aboutisse pas à restreindre plus encore les possibilités de mutation.

#### SUR LES ÉVOLUTIONS DE RÉMUNÉRATION DES AGENT-ES DE STATUT 2003 :

#### La DG:

La DG n'a pas répondu aux revendications que nous lui avons présentées dés le mois d'Octobre 2014.

Elle dit vouloir attendre le jugement du 26/05/2015 dans le cadre de la plainte qu'elle a formulée avec la CGC, la CFDT et la CFTC contre la validité de l'opposition à l'Accord Classification formulée par le SNU, la CGT et FO.

#### Analyse du SNU:

Pour le SNU, cette posture est condamnable bien sûr!

Mais, grâce à « l'attelage syndical » qui l'accompagne nous sommes contraints d'attendre également le jugement, mais rien ne justifie ce postulat au regard du droit.



#### SUR LES INSTANCES DE REPRÉSENTATION DES PERSONNELS SOUS STATUT 2003 :

#### La DG:

La DG dit vouloir éviter la carence de CPLU comme cela risque d'être le cas par exemple en Corse.

Le SNU a rajouté une nouvelle fois son incompréhension de voir aucune CPLU installée à PES. La DG étudie la possibilité soit de rattacher des CPLU des Etablissements concernés à d'autres Etablissements de Pôle Emploi où la proportion d'agent-es publics est plus importante.

Elle propose également de redéfinir le périmètre géographique d'actions des CPLU existantes.

Autre axe présenté : traiter les demandes de mobilité au niveau national dans le cadre des CPN.

#### Analyse du SNU:

En faisant ces propositions, la DG sait qu'elle devra « aller chercher » un décret pour l'une ou l'autre des propositions.

Le SNU pense que la DG cherche à éviter la nécessaire création d'un Comité Technique dédié spécifiquement aux intérêts particuliers et à la défense collective des agents régis par le statut 2003.

Or c'est un incontournable pour le SNU car cet organe garantit la sécurité des décisions qui impactent directement l'usage et la gestion des droits statutaires.

Le CCE, les CE et les DP et autres instances issues du code du travail et de la CCN, installées à PE depuis 2009, ne peuvent pas être les seuls lieux de concertation car ces instances n'ont pas compétence à faire évoluer le statut 2003.

Alors OUI, n'en déplaise à certaines Organisations Syndicales : la lutte catégorielle peut aussi porter ses fruits !

Les actions que le SNU engage, tant individuelles que collectives (grève du 9/12, recours/ note sur les congés, action pour contrer l'application du Règlement Intérieur notamment) ont enfin contraint la DG à reconnaître le sentiment d'abandon et de non reconnaissance des agent-es de droit public et à réaliser qu'elle ne peut plus continuer à bafouer leurs droits.

Le SNU invite toutes les OS qui le souhaitent à construire un projet d'évolution du statut 2003 en fixant par un texte commun les revendications qui nous rassemblent dans l'intérêt des agent-es concernés mais également de leur avenir.

# Agent-es Publics : le SNU ne se résigne pas !!!

Adhérent-es, non adhérent-es: participez et venez alimenter nos analyses, propositions et débats partout où nous organisons des réunions sur ce sujet.

En mai : le 21 en Picardie, le 26 en Nord Pas de Calais

En juin : le 02 en région Centre, le 16 en Bretagne, le 22 en Bourgogne, le 25 en Poitou Charentes et Pays de la Loire

Pour connaître d'autres dates ultérieures et/ou dans d'autres régions, prendre contact avec le SNU : retrouvez tous les contacts : http://www.snutefifsu.fr/regions/

### C'est le moment de vous faire entendre

syndicat.snu@pole-emploi.fr 01.40.30.79.26

http://www.snutefifsu.fr



Le service public, on l'aime, on le défend



